

Managed Health Care Delivery Systems

Doc	a082014
Date de publication	22/08/1998
Origine	NR
Thèmes	Indépendance professionnelle

Le "South African Medical and Dental Council" interroge le Conseil national sur ses principes en matière de "managed health care", en particulier sous l'angle de l'engagement, de médecins inscrits, par des personnes ou des organismes non médicaux.

Réponse du Conseil national :

En réponse aux questions exposées dans votre lettre du 16 juillet 1998 (réf. : /1/4/26/2), le Conseil national de l'Ordre des médecins vous fait savoir que les soins de santé en Belgique n'ont pas encore été directement confrontés à une quelconque forme structurée de "managed health care delivery systems". De ce fait, l'Ordre des médecins n'a à ce jour pas encore adopté de position ou de directive précise en la matière.

En ce qui concerne l'engagement de médecins inscrits à l'Ordre, par des personnes ou des organismes non médicaux, le Conseil national est d'avis qu'il n'est en principe pas contraire aux règles de la déontologie médicale en vigueur, à la condition stricte cependant que les médecins concernés conservent leur totale indépendance professionnelle et déontologique.